

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1020700: carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai

En vigueur au 01/07/2008 (Dernière actualisation de la page 01/07/2008)

La CCT du 01/06/2001 coordonnant les conditions générales de travail dans le secteur (63744), comprenant notamment des salaires minima et un barème pour les jeunes travailleurs, a expiré le 30 avril 2003.

Puisqu'il n'existe pas d'autre CCT toujours d'application concernant les salaires minima sectoriels, la SCP 102.07 ne dispose plus de tels salaires minima. Les montants ci-dessous sont dès lors présentés à titre purement indicatif.

1. SALAIRES HORAIRE: EXPLOITATION ET SERVICES GÉNÉRAUX

Catégorie	
III (3 mois maximum)	13.18
IV	13.44
V	13.77
VI	14.08

2. SALAIRES HORAIRE: ENTRETIEN

Catégorie	
V	13.90
Classe A	14.07
Classe B	14.37
Classe C	14.68
Classe D	15.02
Classe E	15.35